



Que se passe-t-il à Feigères?

Photo © Noélie Côme

Bulletin de novembre 2020 • N° 06

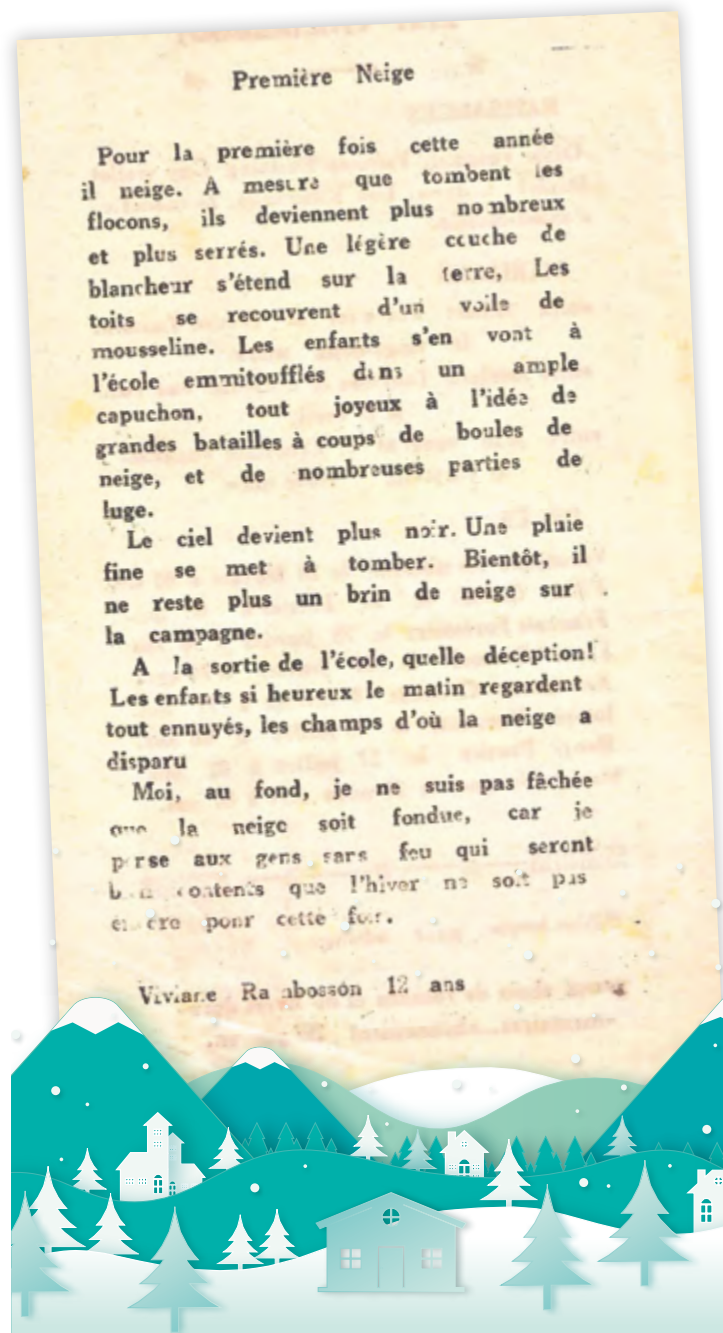
La fin de l'automne sonne et l'hiver pointe le bout de son nez, le Jura et le Salève ont blanchi pour la première fois cette année. Voilà pour nous l'occasion de vous faire découvrir un lieu qui a bien changé mais qui reste inoubliable pour une grande partie des natifs feigérois.

« La descente de la boulangerie », nous l'appelions comme ça, est en fait le chemin de la Côte aujourd'hui, juste à droite de l'ancienne boulangerie sur la place de l'église. Ce chemin caillouteux dans les années 1940 était emprunté par les plus anciens pour aller chercher l'eau à la source, mais aussi pour les parties de luges lors des premières neiges. On raconte qu'à l'époque la route de Neydens était aussi une piste de luge ; on dit qu'ils étaient au moins trois sur le bob (sorte de luge) et qu'un jeune homme s'était cassé la jambe ne pouvant s'arrêter autrement qu'en percutant le pont de la Salette – il en aurait boité toute sa vie.

De nombreuses générations ont connu ces descentes en luges, planches de snow ou à skis. Dans mes souvenirs, un tremplin en neige avait été construit pour passer au dessus de la route de Neydens et continuer la folle descente jusqu'à la rivière de la Folle. Le passage des voitures était bloqué bien entendu, pour le peu qu'il y en avait. Lorsque les bus scolaires ne passaient pas à cause de la neige, tenues et équipements étaient de rigueur pour filer dévaler cette descente ou encore y faire des batailles de boules de neige et des bonhommes de neige. Beaucoup se reconnaîtront, pour les autres n'hésitez pas à y (re)passer ! Mais prudence, cela n'est pas à reproduire, ne vous cassez pas une jambe.

Nous retrouverons bientôt Feigères sous la neige, ou du moins quelques flocons, pour ensuite laisser place à un bel ensoleillement qui rendra sa beauté naturelle à nos plaines enneigées. Nous pourrons d'ici là sortir en profiter. N'hésitez pas à vous balader ici ou là, en respectant les nouvelles règles en vigueur, et à nous faire parvenir une photo de vos découvertes.

Noélie Côme,
pour la commission Communication



Le Conseil municipal

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

INTERCOMMUNALITÉ

1. Désignation de représentants à la commission Accessibilité intercommunale

Chaque commune membre de la Communauté de communes est appelée à désigner des représentants. Le Conseil municipal nomme M^{me} FOLNY Brigitte, titulaire et M^{me} MÉGEVAND Laurence, suppléante.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Choix d'un panneau d'information lumineux

Après mise en consultation, l'offre de l'entreprise LUMIPLAN est choisie pour le remplacement du panneau d'information lumineux :

- Abo 4G illimité : 240 € TTC/an
- Maintenance : 5% prix, soit 620,40 € TTC/an – 24 premiers mois offerts.
- Cout écran : 12 408 € TTC.

2. Voie verte : approbation de la variante « Machefers » - Lot 2

Après réception des études et prise d'information diverses, notamment les garanties environnementales, le Conseil municipal accepte la variante relative au lot 2 du marché de travaux précité.

- Montant initial du marché : 665 914 € HT
- Acceptation de la variante en moins-value : -60 515 € HT
- Soit nouveau montant du marché : 605 399 € HT

3. Voie verte : approbation d'une modification de marché (avenant) - Lot 1

En raison de contraintes liées au bon déroulement du chantier de création de la voie verte pour le lot 1, le Conseil municipal accepte 4 prix nouveaux :

- PN 1 : plus-value pour adaptation des longrines de rives - plus-value totale de 7 246,70 € HT
Répartition financière entre ATMB/Commune : 83,36% / 16,64%
- PN 2 : plus-value pour adaptation des corniches métalliques - plus-value de 11 472,00 € HT
Répartition financière entre ATMB/Commune : 83,36% / 16,64%
- PN 3 : plus-value pour peinture des corniches métalliques après pliage - plus-value de 3 600 € HT
Répartition financière entre ATMB/Commune : 83,36% / 16,64%
- PN 4 : plus-value pour la modification des micropieux - Passerelle au-dessus Nant de la Folle.
Participation Commune : 100%

Montant initial du marché : 549 514,15 € HT

Modification proposée en plus-value : 37 008,00 € HT.

Total (montant des travaux + avenant) : 586 522,15 € HT.

4. Tarifs des encarts publicitaires de l'agenda municipal

Comme chaque année, il est proposé aux entreprises de la Commune d'insérer un encart publicitaire dans l'agenda municipal, lequel est facturé. Le tarif est reconduit par le Conseil : petit encart, 100 € ; grand encart, 150 €.

5. Mise en place de caution pour la mise à disposition de badges

Pour chaque mise à disposition de badge d'accès aux bâtiments d'une durée supérieure de neuf mois, une caution de 50 € sera exigée. De plus, en cas d'absence de caution versée, la détérioration ou la perte des badges sera facturée 50 €.

PATRIMOINE

1. Convention entre le Département et la Commune de Feigères relative à la viabilité hivernale de la RD 37

Durant la durée de travaux de création de la voie verte entre Feigères et Sain-Julien-en-Genoëvois, le passage supérieur 27 de l'A40 reste ouvert à la circulation sous alternat, avec un gabarit limité à 2,50 m de largeur. Cet espace ne permet pas le passage du camion de déneigement du département équipé d'une lame de 3,40 m. La Commune de Feigères assurera le déneigement de la section concernée par l'ouvrage avec un engin dont le gabarit permet le passage sur le passage supérieur 27. Une convention entre les deux collectivités sera signée afin d'organiser ce partenariat.

2. Délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant un bien immobilier dont la position est considérée comme stratégique car elle pourrait permettre la réalisation à moyen ou long terme de projets de développement socio-économiques ainsi que pour la sécurisation de la voirie. Le Conseil autorise une préemption du bien par le biais de l'Établissement public foncier de Haute-Savoie au moyen d'une délégation du droit de préemption urbain.

URBANISME

1. Opposition au transfert automatique, au 1^{er} janvier 2021, de la compétence en matière de PLU (Plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de communes du Genevois

En raison de la crise sanitaire, les élus n'ont pas pu, dans des délais raisonnables, prendre connaissance de l'intérêt et impact du transfert de compétence. Dès lors, l'ensemble des communes de la CCG sont amenées à se prononcer sur le transfert automatique. Le Conseil municipal s'y oppose.



**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020, À 20H
EN SALLE CONSULAIRE**



RECENSEMENT DES FRONTALIERS

Vous êtes nouvel habitant et vous travaillez en Suisse ?

**Si vous êtes Français avec un permis de travail,
si vous êtes Suisse, si vous avez la double nationalité,
venez-vous déclarer en mairie.**

**Participer à ce recensement, c'est permettre à votre
commune de résidence d'investir dans les équipements
publics et des infrastructures utiles à tous...**

DÉNEIGEMENT

En saison hivernale, nous tenons à vous rappeler que les circuits de déneigement sont gérés par la Commune. **Seront en priorité déneigés, le chemin de l'École et le circuit des cars scolaires : du chemin de la Scierie à la route de Saint-Julien, en passant par le chemin des Hutins, la route de Grossaz, le chemin de Pré-Vally et la route de Chez Jolliet.** Les autres rues communales sont ensuite déneigées. Les voies des riverains avec lesquels une convention de déneigement est passée sont effectuées en dernier lieu. Nous tenons également à vous préciser que le déneigement des entrées privées reste à la charge des propriétaires, cela même après passage du chasse-neige ayant occasionné des andains de neige.

Christian Defago, commission Voirie

Vos élus vous informent



RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Le recensement des habitants de Feigères aura lieu l'an prochain du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Ce recensement est très important pour notre Commune ; en effet, de sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements. Ce recensement permettra d'obtenir une photographie actuelle de la situation démographique et socio-économique de notre commune. Depuis 2016, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. Au niveau national, 62% de la population recensée a répondu via cet outil. Nous rappelons que les données recueillies auprès de nos concitoyens sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque exploitation.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La sensation de vitesse est complètement différente si vous êtes conducteur ou piéton. Nous avons voulu connaître plus en détail la vitesse relevée à l'entrée du village afin d'avoir des données fiables permettant une réflexion pertinente. De février 2020 à septembre 2020, un radar pédagogique a été installé au niveau du feu à l'entrée de Feigères. Nous avons enregistré 380 000 relevés de vitesse : 193 000 entrants et 187 000 sortants. **Il en ressort que 99,7% des véhicules entrant et 99,5% des véhicules sortants respectent la limitation de vitesse, ce qui est plutôt rassurant.** Fort de cet enseignement, nous allons déployer notre radar en différents points de la commune pour affiner notre étude et travailler sur la sécurité de tous.

Malgré ce résultat encourageant, le civisme et le respect des règles restent nos meilleures armes pour une traversée du village sécurisée.

*Christian Defago,
conseiller délégué à la Voirie*



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Genevois

ENQUÊTE AUPRÈS DE LA POPULATION : COMMENT VIVEZ-VOUS SUR NOTRE TERRITOIRE ? COMMENT VOYEZ-VOUS VOTRE AVENIR ?

Que vous veniez de vous installer dans l'une des dix-sept communes de la Communauté de communes du Genevois (CCG) ou que vous y viviez depuis longtemps, **répondez à l'enquête en cours sur vos habitudes du quotidien (déplacements, consommations, loisirs...), et donnez votre avis sur ses atouts, ses handicaps et son avenir.**

Deux façons d'exprimer votre ressenti et vos idées :

- ✓ en répondant au sondage téléphonique en cours,
- ✓ en remplissant le questionnaire en ligne sur le site de la CCG avant le 30 novembre 2020, en accès direct sur :

<https://app.evalandgo.com/s/index.php?a=JTk4aSU5OWkiOTc=&id=JTk4aiU5Mm0lOUUMIQUU=>.

AGENDA COMMUNAL 2021

L'agenda communal pour la nouvelle année arrivera dans votre boîte aux lettres en fin d'année 2020 !

VOIE VERTE : LA PASSERELLE, SUITE



Comme vous pouvez le voir, la fabrication de la passerelle qui enjambera le Nant de la Folle avance bien ; sa mise en place est toujours prévue début décembre.

Au début du mois de novembre, la circulation a été quelque peu perturbée par des feux de chantier sur la route de Saint-Julien. En effet, le Conseil départemental, en vue de la réfection de chaussée prévue fin novembre, a mis en place des bordures biaisées dans deux des virages de l'itinéraire. Nous vous rappelons que la circulation sera de nouveau très perturbée, voire coupée, la dernière semaine de novembre, pour la mise en œuvre des enrobés.

Patrick Boitouzet, commission Voirie



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER DE LA CCG

Une fois par mois vous recevrez des informations pratiques sur les services de la Communauté de communes du Genevois.

Pour vous abonner : www.cc-genevois.fr/fr/newsletter



Depuis l'automne, le bus Proxigem de la Communauté de communes du Genevois roule à l'électrique.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h (hors jours fériés). Les réservations se font par téléphone au **0800 04 74 00** ou par mail à l'adresse suivante : resa@proxigem.fr.

Plus d'informations : www.cc-genevois.fr/fr/vie-pratique-et-services/vous-deplacer/vos-transports-publics/transport-la-demande

LA BIBLIOTHÈQUE DE FEIGÈRES PENDANT LE CONFINEMENT

Vu les conditions sanitaires, la bibliothèque de Feigères vous offre la possibilité de réserver des livres selon les listes des achats effectués en 2020. Vous recevrez chaque début de semaine une liste des livres disponibles. Vous pourrez en réserver trois par lecteur inscrit – nous acceptons les réservations jusqu'au vendredi midi. Puis, en respectant les gestes barrières, vous pourrez récupérer vos documents le samedi de 11h à 12h 30, et nous rapporter les livres empruntés en restant sur le palier. Contact : feigeres.biblio@orange.fr. **Y. Bostdéché**

COMPTE TENU DE LA SITUATION SANITAIRE,

LE MARCHÉ ARTISANAL ET GOURMAND PRÉVU

LE 28 ET 29/11/2020 EST ANNULÉ.

SOU DES ÉCOLES : VENTE SOLIDAIRE DE CHOCOLATS DE NOËL



Au vu de la période particulière que nous traversons, l'association du Sou des écoles de Feigères se réinvente et vous propose de commander de délicieux chocolats de Noël en ligne sur le site Initiative.fr (voir le lien et le

code ci-dessous). Découvrez des idées de cadeaux gourmands, fabriqués en France, à vous faire livrer directement chez vous avant les fêtes de Noël. Dans la boutique vous bénéficiez de 10% de remise sur le prix public du chocolatier Alex Olivier et un pourcentage des ventes est reversé au Sou des écoles de Feigères. Ainsi grâce à votre commande vous participez au financement des activités pédagogiques et sorties scolaires des enfants de l'école publique Édouard-Vuagnat.

N'hésitez pas à faire suivre l'information et à partager le lien avec vos proches, même s'ils habitent à l'autre bout de la France, car les commandes se font dans la boutique en ligne et seront directement expédiées au domicile de chacun.

Boutique en ligne : <https://asso.initiatives.fr> - Code d'accès : MURWMQ - Date limite de commande : 15 décembre 2020.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Si votre enfant est né en 2018, vous pouvez l'inscrire à l'école pour la rentrée de septembre 2021. Pour cela, merci de vous faire connaître auprès de l'école en envoyant un mail à : ce.0740722H@ac-grenoble.fr ou en laissant un message vocal au ☎ 04 50 49 00 36 avec vos coordonnées, d'ici le 31 décembre 2020.



ÉTAT CIVIL

• BIENVENUE À •

Ange, le 9 octobre 2020, au foyer de
Ani Khojyan et Vivien Duhem, route du Châble

Toutes nos félicitations.

RECENSEMENT CITOYEN

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Les modalités pour se faire recenser dépendent de l'âge : si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents ; si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul. La démarche s'effectue en se rendant à la mairie du domicile, si le jeune habite en France ou au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes : le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance du jeune concerné, ainsi que les mêmes éléments concernant ses parents, l'adresse de son domicile, sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Il faudra également fournir les documents suivants :

- une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple),
- un livret de famille à jour.

Les jeunes Français doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du troisième mois qui suit celui de l'anniversaire. Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

À la suite du recensement, la mairie (ou l'autorité consulaire) délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans. La mairie (ni l'autorité consulaire) ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la Journée défense et citoyenneté.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans, ainsi que son invitation éventuelle à une cérémonie de citoyenneté.

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/recensement-citoyen-0

MAIRIE DE FEIGÈRES

152, ch. des Poses-du-Bois
BP 30612 - 74166 Feigères Cedex

Tél. 04 50 49 24 60

mairie@feigeres74.fr • www.feigeres74.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi et jeudi : 8h15-12h / Mardi : 17h-19h
Mercredi : 10h-12h / Vendredi : 15h-17h



Directeur de la publication :
Myriam Grats

Rédacteur en chef :
Éric Collomb



MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C012623